

Compte-rendu de la séance du Comité Directeur du 13 octobre 2020

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 01/09/2020	2
2. Rapport annuel 2019	2
3. Désignation des délégués à la CCES	2
4. Désignation des délégués AMORCE	3
5. Désignation du délégué au CNAS.....	3
6. Constitution des Commissions.....	4
7. Décision budgétaire modificative n°1-2020 (Etude terrain Steinbourg)	4
8. Vente de placettes de compostage partagé.....	5
9. Vente et remise de sacs compostables pour biodéchets.....	5
10. Adhésion au réseau Compost citoyen Grand Est	5
11. Conditions de versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid -19.....	6
12. Création d'un poste de chargé de communication contractuel à temps non complet...7	
13. Avantages sociaux pour le personnel (Noël des enfants).....	8
14. Informations sur les marchés signés par le Président.....	8
15. Avenant n°14 au marché de collecte : gestion des déchèteries pendant la crise sanitaire covid-19.....	9
16. Recette exceptionnelle pour levées non comptabilisées par le système informatique en février 2020	10
17. Attribution d'une subvention au Football Club de Saverne.....	11
18. Marché pour le remplacement des PAV Biodéchets.....	12
19. Conventions avec l'ADEME pour la gestion des biodéchets (GEBIODEC).....	12

Monsieur le Président salue l'ensemble des membres présents pour cette réunion.

Il constate que le quorum est atteint pour permettre au Comité Directeur de siéger valablement.

Après avoir donné lecture des procurations et excusé les délégués absents, il procède à la nomination du **secrétaire de séance : Aimé DANGELSER.**

Il propose de modifier l'ordre du jour :

- Ajout d'un point : Attribution d'une subvention au Football Club de Saverne
- Suppression du point 18 pour lequel les éléments ne sont pas encore disponibles.
- Traitement du point 8 en dernier (point d'information)

Puis il passe à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 01/09/2020

Le Comité Directeur, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 01/09/2020.

2. Rapport annuel 2019

Le Président passe la parole à Mme ARNAUD qui présente le rapport annuel 2019 ainsi que les projets en cours pour 2020 et 2021.

M. CREMMEL précise que les indicateurs financiers sont stables également et que le déficit constaté fin 2019 n'est pas inquiétant vu l'excédent restant des exercices antérieurs.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,

ADOpte le rapport annuel 2019.

3. Désignation des délégués à la CCES

Prévu comme un volet du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Grand Est a été élaboré en concertation avec les acteurs concernés, membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES).

Il convient de nommer les représentants du SMICTOM à cette commission (1 titulaire et 1 suppléant).

La commission se réunit en général une fois par an tant qu'il n'y a pas de révision du plan.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,

DESIGNE

pour le représenter au sein de la CCES du PRPGD de la région Grand Est :

- M. Jean-Jacques JUNDT, titulaire
- M. Christian DORSCHNER, suppléant

4. Désignation des délégués AMORCE

Le SMICTOM adhère à AMORCE depuis 2018.

AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie. Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectif d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

M. CREMMEL fait appel à candidats pour être délégué auprès d'AMORCE pour le SMICTOM.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De continuer à adhérer à AMORCE.

De désigner pour le représenter au sein des diverses instances de l'association :

- M. Médéric HAEMMERLIN, titulaire
- Mme Carine OBERLE, suppléante

5. Désignation du délégué au CNAS

M. le Président informe le Comité Directeur que le SMICTOM a décidé d'adhérer au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales) par délibération du 11/12/2012, pour permettre au personnel de bénéficier de ses prestations.

Il convient de désigner le délégué à ce comité, pour porter la voix du SMICTOM au sein des instances du CNAS et réciproquement, et notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

LA durée du mandat de ce délégué est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

M. CREMMEL lance un appel à volontaire.

M. HITTINGER est volontaire.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,

DESIGNE

- Denis HITTINGER comme délégué au CNAS pour le SMICTOM.

6. Constitution des Commissions

Le Président propose de constituer 4 commissions thématiques composées de délégués, chargées de suivre les projets en cours et chacune rattachée à un Vice-Président. Ces commissions seront chargées de préparer ou suivre les différents projets décidés en Comité Directeur.

Les commissions sont constituées comme suit, sur volontariat des délégués.

Commission biodéchets, pilotée par Carine OBERLE

Viviane KERN, Médéric HAEMMERLIN, Georges ROBITZER, Christine ESTEVES

Commission déchèteries et travaux, pilotée par Hans DOEPPEN

Nadine SCHNITZLER, Jean-Jacques JUNDT, Claude SCHMITT, Christine ESTEVES, Daniel GERARD

Commission programme local de prévention et communication, pilotée par Audrey KOPP

Denis HITTINGER, Viviane KERN, Michel EICHHOLTZER

Commission performances de tri et dépôts sauvages, pilotée par Christian DORSCHNER

Aimé DANGELSER, René SCHMITT, Mederic HAEMMERLIN, Daniel GERARD, Jean-Jacques JUNDT

7. Décision budgétaire modificative n°1-2020 (Etude terrain Steinbourg)

Le SMICTOM a décidé, par délibération du 20 février 2018, de participer financièrement à l'étude de faisabilité de l'implantation de 3 projets, dont une nouvelle déchèterie, sur un terrain pressenti à Steinbourg.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS) a piloté cette étude de faisabilité. La participation financière du SMICTOM prévue à hauteur de 50% des frais engagés, s'élève à 11 421 €.

Cette dépense doit être mandatée à l'article 2041582 – Subvention Bâtiments et installations, alors qu'elle a été prévue à l'article 2031-Frais d'études (montant inscrit au budget opération 21 : 30 000 €).

Il convient de virer 15 000 € du compte 2031 au compte 2041582.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2031 – Frais d'études	- 15 000 €		
2041582 – Subvention - Bâtiments et installations	15 000 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	

M. CREMEL rappelle que cette étude n'a pas abouti pour des raisons financières.

Mme KERN ajoute que la CCPS a souhaité également disposer de ce terrain boisé pour le proposer à la Sté KUHN comme compensation environnementale suite à leur projet d'extension.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,

DECIDE de la modification budgétaire n°1-2020 décrite ci-dessus.

8. Vente de placettes de compostage partagé

Il est proposé de définir un tarif de vente des placettes de compostage partagé pour les usagers qui souhaiteraient en acquérir une en dehors de l'accompagnement réalisé par notre équipe compostage. Les placettes acquises dernièrement coûtent 722,40 € TTC, grille anti rongeurs et signalétique incluses. Elles sont soutenues à hauteur de 55 % maximum jusqu'en 2022 dans le cadre de l'appel à projets GEBIODEC.

Le tarif proposé est de 350 € TTC grille anti rongeurs et signalétique incluses.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ de vendre ces équipements aux redevables du SMICTOM qui souhaiteraient monter un projet de compostage partagé,

FIXE le tarif des placettes de compostage partagé à 350 € TTC, incluant 3 composteurs, une grille anti rongeurs et la signalétique.

9. Vente et remise de sacs compostables pour biodéchets

Le Président propose à l'assemblée d'augmenter le nombre de rouleaux de sacs biodéchets de 2 à 4 par an, le nombre de 2 n'étant pas suffisant pour l'ensemble des usagers, et d'offrir le premier bioseau (dans la limite des stocks disponibles) et le premier rouleau de sacs aux primo-arrivants.

Pour rappel, il s'agit de rouleaux de 50 sacs pouvant être retirés en déchèterie et au siège du SMICTOM, et facturés sur la facture semestrielle.

Le prix d'achat d'un rouleau s'élève à 2,76 euros TTC. L'achat de ces sacs sera soutenu dans le cadre de l'appel à projets GEBIODEC de l'ADEME à hauteur de 55 % maximum de 2020 à 2022. Les rouleaux sont vendus 2 euros l'unité en raison des frais de gestion liés.

M. CREMMEL ajoute qu'il est projeté de passer à des sacs kraft par la suite.

M. BURRUS : Faut-il vraiment limiter le nombre de sacs vendus ?

M. ROBITZER : pour encourager le tri des biodéchets il faut en donner les moyens aux usagers.

M. GERARD propose de limiter à 4 rouleaux par an pour les particuliers et de ne pas limiter le nombre pour les structures collectives, dans la limite des stocks disponibles.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

de limiter à 4 par an le nombre de rouleaux de sacs vendus aux particuliers et de ne pas limiter le nombre pour les structures collectives, dans la limite des stocks disponibles.

10. Adhésion au réseau Compost citoyen Grand Est

Le Président propose d'adhérer à compter de 2021 au Réseau Compost Citoyen Grand Est, un réseau régional destiné aux collectivités, entreprises et associations de la prévention et de la gestion de proximité des biodéchets. Il a pour but de développer la prévention et la gestion de

proximité des biodéchets et du compost citoyen sous toutes ses formes (lombricompostage, compostage individuel, compostage collectif ou de quartier, en milieu rural ou urbain).

Le tarif d'adhésion s'élève à 400 € / an.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'adhérer au réseau Compost citoyen Grand Est.

11. Conditions de versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid -19

Le Président rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent**.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Le Président expose en outre que pendant le confinement et dès le premier jour l'ensemble des services aux usagers ont été rendus. La crise sanitaire a nécessité des adaptations quotidiennes et une grande disponibilité au téléphone pour renseigner les usagers.

Il tient à souligner également l'engagement permanent des équipes d'Eco-Déchets et leur réactivité pendant cette période exceptionnelle. Il rappelle qu'aucune collecte n'a été annulée et que les déchèteries ont rouvert très rapidement, d'abord pour accueillir les commerçants puis les entreprises et enfin à compter du 4 mai, les particuliers.

Le Président expose que pendant le confinement la continuité des services a été assurée, l'activité a été maintenue et très intense en particulier par rapport au nombre d'appels téléphoniques pour les réservations en déchèterie et sollicitations des usagers.

Il souhaite attribuer cette prime partiellement aux 3 agents d'accueil qui ont assuré l'ensemble des services à distance, et en totalité à Mme JUNG gestionnaire de la Redevance Incitative et secrétaire comptable, qui a assuré les missions nécessitant une présence physique au bureau.

M. DORSCHNER précise que la commune de Wingen a attribué la prime maximale à ceux qui ont travaillé à temps plein sur la période, puis au prorata du nombre de jours travaillés.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Comité Directeur, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Président d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement ;
-

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents du SMICTOM qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

Cette prime sera versée en une fois avec le salaire du mois de décembre 2020.

12. Création d'un poste de chargé de communication contractuel à temps non complet

L'engagement dans l'appel à projets GEBIODEC occasionnant un accroissement temporaire d'activité, le recrutement d'un chargé de communication au grade d'attaché s'avère nécessaire. Chloé VETTER pilotera désormais GEBIODEC et l'élaboration du PLPDMA et ne sera par conséquent plus en mesure de prendre en charge cette mission.

Un poste dédié à la communication apparaît crucial. Les années à venir s'annoncent comme un nouveau défi : les exigences normatives, l'augmentation de certains coûts, la nécessaire préservation de l'environnement et l'impératif de réduction des OMR obligent à entreprendre de nombreuses actions pour encore optimiser la gestion des flux de déchets (gestion des biodéchets, réduction des fréquences de collecte, extension des consignes de tri, augmentation du nombre de flux en déchèteries, mise à jour de la grille tarifaire...).

Afin que ces actions soient porteuses de résultats, les usagers doivent y être associés positivement. Les nouvelles règles du jeu ne peuvent pas apparaître comme autant de contraintes supplémentaires, au risque d'être rejetées ou ignorées : il faut susciter, auprès d'un maximum de personnes, un sentiment d'adhésion vers une politique de gestion des déchets de plus en plus vertueuse pour l'environnement.

Il s'agira donc, au cours des prochaines années, d'expliquer, pour convaincre du bien-fondé des mesures prises et des nouveaux gestes à adopter. Il faudra également encourager les bonnes pratiques et les initiatives, comme c'est déjà le cas à l'échelle du groupe Zéro Déchet. Enfin, il faudra valoriser les gestes de chacun comme contribuant à l'engagement d'un territoire en faveur de la protection de l'environnement.

Estimatif du coût salarial annuel pour 2021 : 29 000 €

M. HAEMMERLIN demande si Mme VETTER pourrait prendre en charge la communication du fait de la fin du TZDZG.

Mme KERN propose de recruter un étudiant en alternance en Master Communication. Les écoles recrutent actuellement, il est peut-être encore temps.

M. HITTINGER pense qu'il peut être compliqué de recruter sur une DHS de 21/35^e.

M. HAEMMERLIN rappelle que le SMICTOM était en déficit fin 2019 et s'inquiète de nouvelles charges qui arriveraient.

M. CREMMEL explique que ces charges étaient prévues dans le budget et que le SMICTOM devrait retrouver un équilibre cette année, à préciser lors du débat d'orientation budgétaire de décembre.

Avec l'accord de l'assemblée, ce point est reporté au prochain Comité Directeur, après prise de contact avec des écoles en communication.

13. Avantages sociaux pour le personnel (Noël des enfants)

Le Président propose à l'assemblée de décider, comme l'année précédente, de l'attribution d'un chèque CADHOC d'un montant de 160 € par enfant ayant moins de 16 ans au 31 décembre de l'année en cours, et ce pour tout agent en poste depuis au moins 3 mois au 31/12.

Le montant total pour 2020 s'élève à 480 € (3 enfants), à verser au GAS par mandat administratif.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'attribuer aux agents concernés un chèque CADHOC d'un montant de 160 € par enfant ayant moins de 16 ans au 31 décembre de l'année en cours.

Départ de M. Daniel BURRUS.

14. Informations sur les marchés signés par le Président

14.1. Avenant n°13 au marché de collecte relatif au montant du marché de collecte

En raison de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'ordonnance du 26 mars 2020, le Président a signé l'avenant modifiant le montant total du marché de collecte passé avec la société Eco-Déchets.

En raison de la révision annuelle des prix ainsi que de la signature des avenants à ce marché de collecte n°1 à 12, le montant annuel du marché est augmenté de 200 000 € TTC et passe ainsi de 2 908 050.70 TTC à 3 108 050.70 € TTC.

14.2. Attribution du marché de traitement du plâtre

Le SMICTOM a mis en place le tri et la valorisation des déchets de plâtre en 2012 par convention expérimentale avec la société RITLENG, première à développer ce procédé sur le territoire.

Le traitement des déchets est assuré prioritairement par le SMITOM, syndicat de traitement dont nous sommes un adhérent, mais ce dernier ne propose pas la valorisation du plâtre.

Au vu des dépenses des dernières années pour cette prestation et des évolutions du tri, le montant estimatif annuel s'élève à 45 000 €.

	Dépenses
2019	45 k€
2018	34 k€
2017	30 k€

La durée du marché est de 2 ans et 3 mois, à compter du 01/10/2020, et reconductible 1 an.

Le montant total du marché est ainsi estimé à 146 000 €.

Le marché a été passé en MAPA et diffusé sur le BOAMP et les DNA pour faire émerger une éventuelle concurrence.

Il a été attribué à la société RITLENG Revalorisations

→ pour un coût de traitement des déchets de plâtre de : 86,25 € HT / tonne.

14.3. Marché de travaux pour la mise aux normes de la déchèterie mobile de Petersbach

Suite à l'étude réalisée par le bureau d'études ANETAME pour la mise aux normes de la déchèterie mobile de PETERSBACH, l'estimatif des travaux au stade de l'étude APS (Avant-Projet Sommaire) est de 65 598 € TTC.

Après l'étude de 3 devis, le marché a été attribué à la société ADAM TP, moins-disante

→ pour un montant total de 39 568,80 € TTC.

15. Avenant n°14 au marché de collecte : gestion des déchèteries pendant la crise sanitaire covid-19

Le Président propose de conclure un avenant avec la société Eco-Déchets, dans le cadre de l'ordonnance N°2020-319 du 25 mars 2020, mise en place afin de pouvoir tenir compte des conséquences de la crise sanitaire COVID-19 et notamment des répercussions que celle-ci a fait naître dans la réalisation des marchés publics.

Les activités de collecte des déchets ont largement été impactées et ont dû faire l'objet d'adaptation importantes qu'il convient de prendre en compte.

Des coûts exceptionnels et supplémentaires ont ainsi été supportés par le prestataire, tels que l'achat de masques, gants ou encore de produits désinfectants tout en nécessitant des adaptations des méthodes de travail et en modifiant les conditions de travail du personnel. La fermeture des déchèteries pendant la période de confinement, du mardi 17 mars au samedi 2 mai, a quant à elle interdit la réalisation de la prestation de gestion des déchèteries.

Les charges de personnel ont en partie été compensées par la prise en charge par l'état d'un chômage partiel et dans le même temps le SMICTOM a poursuivi le paiement mensuel des forfaits de gestion des déchèteries.

Il convient également de préciser que le prestataire a dû faire face à une baisse de son chiffre d'affaires puisqu'une partie de la rémunération est assise sur le tonnage reçu.

Il est ainsi proposé de **compenser les jours de fermeture** du 17/03/20 au 02/05/2020, par

- l'ouverture aux professionnels sur des créneaux spécifiques pendant la période de confinement,
- dès la réouverture et jusqu'au 14 Septembre 2020, un élargissement des horaires d'ouverture de l'ensemble des déchèteries, ouvertes ainsi de 9h à 18h du lundi au samedi.

Cela a permis notamment dans un premier temps la réception du public sur rendez-vous, puis sur rendez-vous les matins et de nouveau en accès libre les après-midis puis en accès totalement libre à compter du 8 août. 525 heures d'ouverture supplémentaire ont ainsi pu être assurées au bénéfice des usagers du SMICTOM.

Par conséquent cet avenant n'a pas de conséquences financières sur le marché.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant 14 au marché de collecte tel que décrit ci-dessus.

16. Recette exceptionnelle pour levées non comptabilisées par le système informatique en février 2020

M. CREMMEL informe l'assemblée qu'un défaut de paramétrage du système de remontée informatique des données a occasionné des levées « réalisées mais non facturées ». Les usagers concernés ont été gagnants, en revanche le SMICTOM a perçu une redevance inférieure à ce qu'elle aurait dû être.

Ce défaut est dû à la nécessité de l'utilisation par la société Eco-Déchets d'un véhicule de location équipé d'un système de lecture de puces qui a bien fonctionné lors des opérations de collecte mais dont les données de lectures n'ont pu être transmises au logiciel de facturation du SMICTOM pour des raisons qui sont encore en cours d'investigations. Eco-Déchets a d'ores et déjà remplacé deux systèmes de lecture de puces installés sur ses camions afin de ne plus avoir à faire appel à un véhicule de location.

Après avoir étudié les conséquences financières de cet incident à partir de l'historique des données issues du logiciel de facturation TRADIM, Eco-Déchets propose de compenser cette perte de redevance.

Le montant correspondant est calculé à 10 227,00 €.

M. HAEMMERLIN rappelle que c'est la 2^e fois et que nous n'avons pas appliqué les pénalités prévues au contrat. Il propose de consigner l'évènement par un courrier officiel et une demande d'explications.

M. CREMMEL pense que ces éléments seront à prendre en compte pour le renouvellement du marché.

M. JUNDT demande, si nous aurons suffisamment de candidats vu les négociations actuelles pour une fusion entre Veolia et Suez.

M. CREMMEL répond que la dernière fois nous avons eu 3 candidatures sérieuses et réellement en concurrence, le marché ne se résume pas à VEOLIA et SUEZ.

M. René SCHMITT demande comment nous avons fixé le prix des levées.

M. CREMMEL explique que c'est une répartition calculée au départ pour couvrir nos charges. Par ailleurs, le prix du marché est fonction du nombre d'habitants d'une part et des tonnages collectés d'autre part (la part au tonnage collecté représentant environ 25 % du montant total du marché). Il précise également que le montant de 10 227 € a été estimé à la fois par l'entreprise et par les services du SMICTOM.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

une recette exceptionnelle d'un montant total de 10 227,00 € à facturer à la société Eco-Déchets.

17. Attribution d'une subvention au Football Club de Saverne

Le Président passe la parole à Mme ESTEVES qui présente la demande de subvention du Football Club de Saverne (FCS).

Le FCS est engagé dans une démarche nationale nommée « Football Ecologie France », pour rendre les clubs plus « propres ». C'est un partenariat avec l'Association Nationale et la Ville de Saverne. Le projet vise à préserver et augmenter la biodiversité, avoir une gestion raisonnée des espaces verts, réduire les déchets, améliorer les performances de tri et de valorisation des déchets.

Il prévoit la sensibilisation et l'implication des jeunes par la plantation d'arbres ou de haies, des ateliers de sensibilisation, la mise en place de cendriers sondage, la création d'un verger pédagogique, ... Le FCS est pilote dans le secteur, et la fédération souhaite ensuite étendre la démarche à d'autres clubs et d'autres communes.

Le coût global de l'action est estimé à 4 500 € TTC et le montant de la subvention demandée au SMICTOM est de 1 700 €.

M. CREMMEL rappelle que le SMICTOM, par délibération du 03/12/2019, a instauré une subvention permettant de soutenir les projets de prévention des déchets à hauteur de maximum 75 % des frais engagés par la structure et dans la limite de 2000 € / an et par acteur et du budget annuel fixé (8 000 € pour 2020). Le SMICTOM n'a pas encore eu de demande cette année.

M. René SCHMITT est surpris que le SMICTOM participe plus que la Ville qui est partenaire.

Mme ESTEVES : la Ville met des moyens humains qui ne sont pas comptabilisés dans cette présentation.

Mme KERN : il faut encourager les associations surtout si des jeunes sont concernés, et d'autant plus que cela pourra se répercuter sur d'autres clubs.

M. CREMMEL est aussi favorable. Il encourage la plantation d'arbres pour y associer la réutilisation de déchets verts et limiter les tonnages collectés par le SMICTOM. Si ces déchets verts peuvent être réduits ou valorisés sur place cela rejoint nos objectifs.

M. HAEMMERLIN : il faudra que le FCS nous fasse un retour sur l'action.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, par 20 voix et une abstention (M. René SCHMITT)

ACCEPTE

De verser une subvention de 1 700 € au FCS pour le projet décrit ci-dessus et dans la demande de subvention.

18. Marché pour le remplacement des PAV Biodéchets

Point reporté.

19. Conventions avec l'ADEME pour la gestion des biodéchets (GEBIODEC)

M. CREMMEL passe la parole à Mme ARNAUD pour un point d'information.

La réglementation française (LTECV) fixe un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 31/12/2023, c'est-à-dire « **que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles** ». Autrement dit, chacun devra avoir accès à une solution de gestion de proximité (composteurs individuels, partagés...) ou à un service de collecte ad-hoc.

Mme ARNAUD présente l'historique des études et expérimentations sur la collecte des biodéchets qui ont mené le SMICTOM à définir le scénario retenu en octobre 2019 : une solution mixte associant la collecte des biodéchets en apport volontaire dans les communes ayant au moins 50 redevables en habitat collectif, la mise en place de composteurs partagés, le soutien au compostage domestique.

Conformément à la délibération du 03/03/2020, 2 contrats ont été signés avec l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets GEBIODEC (« Eviter et trier à la source les biodéchets ménagers et assimilés ») qui concerne la mise en place de la collecte de biodéchets, d'actions de gestion de proximité et d'actions d'évitement de 2020 à 2022, avec des objectifs contractuels ambitieux :

- Baisse du ratio de collecte des OMR par rapport au début de l'opération : -5 %
- Baisse ou stabilisation de la collecte des déchets verts : -4 %

Dans ce cadre, nous prévoyons notamment de renouveler les points d'apport volontaires de biodéchets, d'installer des placettes de compostage partagé sur le territoire et de mener des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, en matière de jardinage au naturel et de gestion différenciée des espaces verts.

Notre plan d'actions va dans le sens des objectifs du PRPGD (Plan régional de prévention et de gestion des déchets) ci-après :

- lutter contre le gaspillage alimentaire : -15kg/hab en 2025 soit une réduction de 50 % du gaspillage par rapport à 2015,
- promouvoir le jardinage naturel et la gestion différenciée des espaces verts pour repenser la production et l'usage des déchets verts,
- contenir les déchets verts à 52kg/hab/an,
- déployer le tri à la source (52 % de la population en gestion de proximité et 48 % en collecte séparée),
- détourner les biodéchets de 15 % des OMR dès 2025.

La convention ADEME porte sur les montants ci-après : dépenses totales prévues (hors poste) 409 280 € et montant total estimé des aides : 198 765 € soit 49 % d'aides si nous atteignons les objectifs contractuels. Si les objectifs ne sont pas atteints, les derniers 20 % d'aides ne sont pas versés (nous aurions alors 39 % d'aides).

PLPDMA

Nous allons mettre en place un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) à partir de début 2021. Un PLPDMA consiste en la mise en œuvre par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions de prévention coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire.

Les PLPDMA sont obligatoires depuis juin 2015 en vertu du Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés. Par ailleurs, pour être éligibles à l'appel à projets GEBIODEC, nous devons « disposer d'un PLPDMA adopté ou en cours d'adoption (au minimum délibération d'intention) ». Une délibération d'intention a été prise le 01/10/19.

Les étapes préalables d'un PLPDMA :

- Organiser la gouvernance.
- Etablir le diagnostic de territoire.
- Fixer les objectifs du programme et des actions de prévention, définir les indicateurs et le suivi.
- Elaborer le plan d'actions en concertation avec les acteurs du territoire.
- Envoyer la lettre d'intention à la Région en vue de l'obtention d'une subvention.
- Organiser la consultation du public et faire adopter le PLPDMA.

Les PLPDMA sont dorénavant subventionnés par la Région Grand-Est à hauteur de 120 000 € maximum sur trois ans sous certaines conditions auxquelles nous sommes susceptibles de répondre.

INFORMATIONS

Le SMICTOM a commandé 2 800 sacs translucides jaunes et 2 700 sacs translucides neutres d'un volume de 50 litres pour un montant total de 715,76 € TTC en vue d'expérimenter la fourniture de sacs aux communes qui en font la demande pour leurs opérations de ramassage de déchets. Des sacs ont pour l'instant été fournis aux communes ayant organisé un ramassage à l'occasion du World Cleanup Day qui a eu lieu le 19 septembre 2020.

Mme KERN signale que ces sacs ne sont pas assez solides.

Date du prochain Comité Directeur : le mardi 8 décembre à 18h30

Seront traités notamment les points suivants :

- Débat d'orientation budgétaire
- Règlement de facturation
- Règlement de collecte
- Institution du télétravail
- ...

Clôture de la séance à 20h35